



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 86 DECISION MODIFICATIVE N° 03/2019 – BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2019 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Suite au réaménagement du contrat de prêt n° 00600450997 auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, il convient de régulariser les frais de réaménagement par une opération d'ordre

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-86-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Propose la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL – suivante :

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT			
1641/040	Emprunts en euros		18 192.05 €
2315/132/112		18 192.05 €	
TOTAL		0.00 €	
SECTION FONCTIONNEMENT			
6682/042	Indemnité de réaménagement d'emprunt	18 192.05 €	
022	Dépenses imprévues	-18 192.05 €	
TOTAL		0.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

2 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Adopte la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-86-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 87 ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES – Budget Ville**

Le Maire,

Exposé à l'assemblée :

Sur proposition du Trésorier du Centre des Finances Publiques du Muy, Mr Thierry Ponsard, il a été proposé d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes émis par la Commune du Muy dans la mesure où ces derniers ont fait l'objet de poursuites en exécution sans succès et sans qu'aucune autre information ne permette d'envisager leur recouvrement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-87-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

La liste des titres concernés pour présentation en non-valeur est la suivante :

Référence pièce	Montant en € TTC	Motif présentation
N° de liste : 1613730215		
2011 T-731	428.74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014 T-22	471.63 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-479	471.71 €	NPAI et demande de renseignement négative
2014 T-183	471.63 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014 T-324	43.20 €	Certificat irrecevabilité
2013 T-345	43.20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014 T-21	471.63 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2011 T-487	414.20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011 T-489	414.20 €	NPAI et demande de renseignement négative
2011 T-992	0.01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014 T-408	0.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2004 T-650	442.54 €	Décédé et demande de renseignement négative
2015 T-484	471.71 €	NPAI et demande de renseignement négative
2010 T-1031	168.30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2011 T-832	200.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012 T-763	200.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014 T-181	471.52 €	NPAI et demande de renseignement négative
2015 T-481	471.71 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-396	419.52 €	NPAI et demande de renseignement négative
2012 T-739	21.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2004 T-14	295.61 €	Combinaison infructueuse d'actes
2005 T-485	1 189.10 €	Combinaison infructueuse d'actes
2005 T-601	25.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2005 T-94	20.90 €	Combinaison infructueuse d'actes
2006 T-13	1 189.10 €	Combinaison infructueuse d'actes
2006 T-578	29.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 T-480	471.71 €	NPAI et demande de renseignement négative
2015 T-302	434.72 €	NPAI et demande de renseignement négative

Le montant total des titres de recettes ci-dessus représente la somme de 9 752.19 € (neuf mille sept cent cinquante-deux euros dix-neuf cts).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 9 752.19 €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Out l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 9 752.19 €.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Le Maire,

Liliane BOVER



Contrôle de Légalité

Affichage



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 88 DECISION MODIFICATIVE N° 04/2019 – BUDGET VILLE

BUDGET GENERAL 2019 / MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Augmentation du montant des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-88-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Propose la décision modificative N°4 – BUDGET GENERAL – suivante :

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
SECTION FONCTIONNEMENT			
022	<i>Dépenses imprévues</i>	-5 000.00 €	
6541/01	<i>Créances admises en non- valeur</i>	5 000.00 €	
TOTAL		0.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres
présents et représentés :*

Adopte la décision modificative N°4 – BUDGET GENERAL.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,


Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-88-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 89 CRÉATION DES BUDGETS ANNEXES « CONVENTIONS
DE GESTION » POUR L'EAU POTABLE ET
L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire,

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » seront transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 1^{er} janvier 2020.

De ce fait, les budgets annexes eau et assainissement communaux seront dissous juridiquement et comptablement intégrés dans le budget principal de chaque commune.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-89-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Afin d'assumer ces compétences, la Communauté d'agglomération va créer des budgets annexes à autonomie financière au sein desquels seront identifiées toutes les écritures comptables associées à ces compétences tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ces budgets annexes sont soumis à une instruction budgétaire et comptable spécifique de type « M4 », dont la déclinaison propre aux services d'eau et d'assainissement est la M49.

Toutefois, des conventions de gestion vont être conclues durant une période d'une année entre l'Agglomération et ses communes membres, aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante des services d'eau potable et d'assainissement relevant de ses attributions, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Ainsi, les communes doivent créer des budgets annexes « convention de gestion », distincts de leur budget principal, un concernant l'eau potable et l'autre pour l'assainissement, relevant de l'instruction comptable M49.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- *approuver la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'eau potable,*
- *approuver la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'assainissement,*
- *fixer la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020,*
- *charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'eau potable,*
- *approuve la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'assainissement,*
- *fixe la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020,*
- *charge le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,


Lilliane BOYER

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-89-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 90	REPRISE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES 1,2,3,4 DU SYMIELECVAR PAR LA COMMUNE DES SALLES SUR VERDON
------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des SALLES SUR VERDON annulant la délibération n°52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;

Recueil de délibérations en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-90-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Approuver la reprise des compétences 1, 2 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;*
- *Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve la reprise des compétences 1, 2 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-90-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 91	REPRISE DE LA COMPÉTENCE N°1 « EQUIPEMENT DE RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SOLLIES PONT
------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération du 28 février 2019 de la commune de SOLLIES PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-91-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Vu la délibération du 27/09/2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SOLLIES PONT ;*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SOLLIES PONT ;*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Le Maire,

Liliane BOYER



Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-91-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 92	TRANSFERT DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES POUR LA COMMUNE DU RAYOL CANADEL AU PROFIT DU SYMIELECVAR
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019 la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 "Equipement de réseau d'éclairage public" et n°8 "maintenance du réseau d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27/09/2019, pour acter ce transfert.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-92-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Approuver le transfert des compétences optionnelles n°1 et 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve le transfert des compétences optionnelles n°1 et 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,


Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-92-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 93 TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE DE LA
COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS AU PROFIT
DU SYMIELECVAR**

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération du 09/07/2019 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-93-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé :

- *Approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Approuve le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR ;*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Le Maire,
Liliane

Liliane BOYER



Contrôle de Légalité

Affichage

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-93-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Christian ALDEGUER

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 95 Appel d'offres ouvert à lots séparés
FOURNITURE ET LIVRAISON DES DENREES
ALIMENTAIRES DESTINEES AU RESTAURANT
SCOLAIRE ET AU SERVICE ANIMATION DE LA VILLE
DU MUY LOTS N° 1 A 9
Autorisation de signature des accords-cadres à bons de
commande**

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Chaque année, la commune du Muy est dans l'obligation d'acheter des produits alimentaires qui sont nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire qui prépare les

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-95-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

repas pour les cantines des écoles et pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Par ailleurs, le service Animation de la ville organise des manifestations avec collations qui nécessitent également l'achat de nourriture et boissons.

A titre indicatif, l'importance de la fourniture porte sur environ 500 repas par jour pendant toute la période scolaire et 6 000 repas par an pour le périscolaire, soit environ 75 000 repas par an et quelques prestations supplémentaires pour le service Animation.

Les marchés publics lancés en 2016 étant conclus jusqu'au 31 décembre 2019, il y avait donc lieu de relancer une nouvelle consultation permettant d'en désigner les titulaires.

Il a donc été décidé de procéder à la passation d'un appel d'offres ouvert à lots séparés sur accord-cadre à bons de commande, qui a été lancé le 02 juillet 2019 sur la base des dispositions des articles L. 2113-10, L. 2124-2, L. 2125-1.1°, R. 2113-1, R. 2124-1, R. 2124-2.1°, R. 2162-2.2^{ème} alinéa, R. 2162-5 à 6 et R. 2162-13 et 14 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018.

Il est à noter que ces accords-cadres ont été lancés sans montant minimum ni maximum, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4.3° du code précité.

A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 10 septembre 2019 à 16 h 00, dix candidats ont soumissionné aux différents lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 octobre 2019 pour attribuer les marchés publics.

Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué les lots de la manière suivante :

- *Lot n° 1 (viandes et volailles fraîches, charcuteries) : attribué à la société PASSION FROID GROUPE POMONA ;*
- *Lot n° 2 (conserves, épicerie, produits déshydratés, boissons non alcoolisées) : attribué à la société TRANSGOURMET MEDITERRANEE ;*
- *Lot n° 3 (produits laitiers et ovo-produits) : attribué à la société PASSION FROID GROUPE POMONA ;*
- *Lot n° 4 (biscuiterie, pâtisseries, desserts autres que lactés, gâteaux de conservation) : attribué à la société EPISAVEURS GROUPE POMONA ;*
- *Lot n° 5 (produits surgelés) : attribué à la société SYSCO FRANCE ;*
- *Lot n° 6 (fruits et légumes de 1^{ère}, 4^{ème} et 5^{ème} gammes) : attribué à la société TERREAZUR COTE D'AZUR GROUPE POMONA ;*
- *Lot n° 7 (produits sous vide et/ou prêts à cuisiner) : attribué à la société ESPRI RESTAURATION ;*
- *Lot n° 8 (produits alimentaires de qualité et/ou privilégiant les circuits courts) : attribué à la SCIC AGRIBIO PROVENCE ;*

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-95-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

- Lot n° 9 (fruits et légumes frais de saison, issus de l'agriculture biologique ou équivalent et de circuits courts) : attribué à la SCIC AGRIBIO PROVENCE.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la dépense nécessaire aux fourniture et livraison des denrées alimentaires destinées au restaurant scolaire et au service Animation de la ville du Muy, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir entre la ville du Muy et :

- Lot n° 1 : la société PASSION FROID GROUPE POMONA située à Aix-en-Provence (13791 Cedex 3) – Rue de la Famille Laurens – Pôle d'activité d'Aix – BP 36000 ;
- Lot n° 2 : la société TRANSGOURMET MEDITERRANEE de Saint-Martin de Crau (13558) – Z.A. ECOPOLE – BP 54 ;
- Lot n° 3 : la société PASSION FROID GROUPE POMONA sise à Aix-en-Provence (13791 Cedex 3) – Rue de la Famille Laurens – Pôle d'activité d'Aix – BP 36000 ;
- Lot n° 4 : la société EPISAVEURS GROUPE POMONA située à Vedène (84276 Cedex) – 2700, route de Sorgues – CS 90036 - Le Pontet ;
- Lot n° 5 : la société SYSCO FRANCE de Béziers (34500) – 1, rue Jean-Baptiste Perrin ;
- Lot n° 6 : la société TERREAZUR COTE D'AZUR GROUPE POMONA de Toulon (83042 Cedex) – BP 90532 ;
- Lot n° 7 : la société ESPRI RESTAURATION de Roëze sur Sarthe (72210) – ZI de Beaufeu – CS 30018 ;
- Lot n° 8 : la S.C.I.C. AGRIBIO PROVENCE de Le Cannet des Maures (83340) – La Maison du Paysan – ZAC La Guéiranne ;
- Lot n° 9 : la S.C.I.C. AGRIBIO PROVENCE de Le Cannet des Maures (83340) – La Maison du Paysan – ZAC La Guéiranne.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

25 pour

1 abstention(s) ((Madame Christine MOROGE))

Engage la dépense nécessaire aux fourniture et livraison des denrées alimentaires destinées au restaurant scolaire et au service Animation de la ville du Muy, et autorise le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir entre la ville du Muy et :

- Lot n° 1 : la société PASSION FROID GROUPE POMONA située à Aix-en-Provence (13791 Cedex 3) – Rue de la Famille Laurens – Pôle d'activité d'Aix – BP 36000 ;
- Lot n° 2 : la société TRANSGOURMET MEDITERRANEE de Saint-Martin de Crau (13558) – Z.A. ECOPOLE – BP 54 ;
- Lot n° 3 : la société PASSION FROID GROUPE POMONA sise à Aix-en-Provence (13791 Cedex 3) – Rue de la Famille Laurens – Pôle d'activité d'Aix – BP 36000 ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-95-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

- Lot n° 4 : la société **EPISAVEURS GROUPE POMONA** située à Vedène (84276 Cedex) – 2700, route de Sorgues – CS 90036 - Le Pontet ;
- Lot n° 5 : la société **SYSCO FRANCE** de Béziers (34500) – 1, rue Jean-Baptiste Perrin ;
- Lot n° 6 : la société **TERREAZUR COTE D'AZUR GROUPE POMONA** de Toulon (83042 Cedex) – BP 90532 ;
- Lot n° 7 : la société **ESPRI RESTAURATION** de Rožze sur Sarthe (72210) – ZI de Beaufeu – CS 30018 ;
- Lot n° 8 : la **S.C.I.C. AGRIBIO PROVENCE** de Le Cannet des Maures (83340) – La Maison du Paysan – ZAC La Guéiranne ;
- Lot n° 9 : la **S.C.I.C. AGRIBIO PROVENCE** de Le Cannet des Maures (83340) – La Maison du Paysan – ZAC La Guéiranne.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
 Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
 Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,
Liliane
Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
 083-218300861-20191125-DB2019-95-DE
 Date de télétransmission : 28/11/2019
 Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Christian ALDEGUER

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 96	Appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOULEVARDS DE BEAUREGARD, DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET DE L'AVENUE SAINT-CASSIEN AU MUY - LOT N° 1 (voirie) Modification n° 1
------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération n° 2016-73 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux Travaux d'aménagement des boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint-Cassien au Muy.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-96-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Ces contrats ont été passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle suivant les dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40-III, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics alors en vigueur.

Il est à noter que, pour l'ensemble des lots, deux tranches étaient prévues, soit :

- *Tranche ferme : réaménagement des boulevards de Beauregard et des Anciens Combattants d'Afrique du Nord ;*
- *Tranche conditionnelle : réaménagement de l'avenue Saint-Cassien.*

Pour mémoire, les marchés ont été attribués de la manière suivante :

- *Lot n° 1 (voirie) : attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus (83618 Cedex) pour un montant global forfaitaire de 796 101.50 € HT, soit 589 931.00 € HT en tranche ferme et 206 170.50 € HT en tranche conditionnelle*
- *Lot n° 2 (réseaux, ouvrages d'art) : attribué à la société R.B.T.P. de Fréjus (83618 Cedex) pour un montant global forfaitaire de 1 157 416.00 € HT, soit 982 591.00 € HT en tranche ferme et 174 825.00 € HT en tranche conditionnelle*
- *Lot n° 3 (mobilier urbain, aménagements paysagers) : attribué à la société MANIEBAT de Bouillargues (30230) pour un montant global forfaitaire de 197 467.20 € HT, soit 165 792.00 € HT en tranche ferme et 31 675.20 € HT en tranche conditionnelle*

Or, suite à l'avancement des travaux afférents au lot n° 1, plusieurs prestations non prévues initialement se révèlent aujourd'hui nécessaires à la parfaite exécution du chantier.

Ainsi, les études d'exécution ont permis d'identifier la nécessité de réaliser un ouvrage béton adapté au niveau du lotissement « Lou Souleou » dans le but de réguler les débits du canal.

Par ailleurs, pour une raison de sécurité au niveau du cheminement piéton, il a été décidé de recouvrir par des dalles le caniveau béton à ciel ouvert situé dans l'espace vert au niveau du numéro 170 du boulevard de Beauregard.

Enfin, dans un souci de renforcement de la sécurité des riverains et des piétons, il a été décidé de créer des zones de stationnement (ce qui évitera un stationnement anarchique des véhicules le long des voies) et de mettre en œuvre un revêtement de chaussée sur les accès aux propriétés, et ce jusqu'aux portails.

L'ensemble de ces réalisations suppose des travaux supplémentaires qui induisent une plus-value globale de 141 000.00 € HT sur le montant initial de la tranche ferme. Cela représente une hausse de près de 23.901 % de cette tranche, et une augmentation d'environ 17.711 % par rapport au montant global du marché.

Le montant global forfaitaire du lot n° 1 est ainsi porté à la somme de 937 101.50 € HT, celui de la tranche ferme étant de 830 930.00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
08301930000-2019125-DB2019-96-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Le délai d'exécution est également prorogé de six mois au vu de ces nouveaux travaux, des contraintes de phasage et du retard liés aux interventions des différents concessionnaires pour l'effacement des réseaux.

Il y a donc lieu de prendre en compte ces modifications, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code précité (article R. 2194-5 du Code de la commande publique actuellement en vigueur).

Pour information, l'avenant dépassant le seuil des 5 % a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 08 novembre 2019, qui a émis un avis favorable à sa passation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 1 relatif aux travaux de voirie sur les boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint-Cassien, d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et de voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

5 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Approuve les termes de l'avenant n° 1 portant sur le lot n° 1 relatif aux travaux de voirie sur les boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint-Cassien, autorise le Maire ou son représentant à le signer et vote les crédits supplémentaires nécessaires.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,
Liliane Boyer

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-96-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-96-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Christian ALDEGUER

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 97	Appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOULEVARDS DE BEAUREGARD, DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET DE L'AVENUE SAINT-CASSIEN AU MUY - LOT N° 3 (mobilier urbain, aménagements paysagers) Modification n° 1
------------------	--

Le Maire,

Par délibération n° 2016-73 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux Travaux d'aménagement des boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint-Cassien au Muy.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-97-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Ces contrats ont été passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle suivant les dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40-III, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics alors en vigueur.

Il est à noter que, pour l'ensemble des lots, deux tranches étaient prévues, soit :

- *Tranche ferme : aménagement des boulevards de Beauregard et des Anciens Combattants d'Afrique du Nord ;*
- *Tranche conditionnelle : aménagement de l'avenue Saint-Cassien.*

Pour mémoire, les marchés ont été attribués de la manière suivante :

- *Lot n° 1 (voirie) : attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus (83618 Cedex) pour un montant global forfaitaire de 796 101.50 € HT, soit 589 931.00 € HT en tranche ferme et 206 170.50 € HT en tranche conditionnelle*
-
- *Lot n° 2 (réseaux, ouvrages d'art) : attribué à la société R.B.T.P. de Fréjus (83618 Cedex) pour un montant global forfaitaire de 1 157 416.00 € HT, soit 982 591.00 € HT en tranche ferme et 174 825.00 € HT en tranche conditionnelle*
-
- *Lot n° 3 (mobilier urbain, aménagements paysagers) : attribué à la société CMEVE (anciennement MANIEBAT) de Bouillargues (30230) pour un montant global forfaitaire de 197 467.20 € HT, soit 165 792.00 € HT en tranche ferme et 31 675.20 € HT en tranche conditionnelle.*

Or, suite à l'avancement des travaux de la tranche ferme du lot n° 1, il a été décidé de créer des zones de stationnement destinées à éviter que les véhicules ne soient garés le long des voies de manière anarchique, et ce dans un souci de renforcement de la sécurité des riverains et des piétons.

Ces nouvelles réalisations supposent conjointement la suppression de certains espaces verts initialement prévus à la tranche ferme du lot n° 3. Ainsi, le nombre et la superficie des espaces plantés sur le boulevard de Beauregard ont été revus à la baisse.

Cela induit une moins-value de 10 475.00 € HT, soit une baisse de près de 6.318 % sur le montant de la tranche ferme et d'environ 5.305 % par rapport au montant global du marché.

Le montant global forfaitaire du lot n° 3 est ainsi porté à la somme de 186 992.20 € HT, celui de la tranche ferme étant de 155 317.00 € HT.

Il y a donc lieu de prendre en compte cette modification, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code précité (article R. 2194-5 du Code de la commande publique actuellement en vigueur).

Pour information, l'avenant dépassant le seuil des 5 % a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 22 octobre 2019, qui a émis un avis favorable à sa passation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-97-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant n° 1 portant sur la tranche ferme du lot n° 3 relatif aux travaux de mobilier urbain et d'aménagements paysagers sur les boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint-Cassien et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes de l'avenant n° 1 portant sur la tranche ferme du lot n° 3 relatif aux travaux de mobilier urbain et d'aménagements paysagers sur les boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint-Cassien et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-97-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-97-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Christian ALDEGUER

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 98 PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS
(Titulaires, contractuels de droit privé et saisonniers) – Exercice
2020**

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2020.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

083-218300861-20191125-DB2019-98-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Pour l'exercice 2020 et afin de répondre aux besoins de la Commune, il est prévu de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Adjoint d'animation	5

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition du tableau des effectifs ci annexé ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

*3 contre ((Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE,
Monsieur Jean-Michel CHAIB))*

2 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO))

Adopte la proposition du tableau des effectifs ci annexé.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

<i>Contrôle de Légalité</i>

<i>Affichage</i>

Le Maire,

Lilliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-98-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Christian ALDEGUER

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 99	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES MINOTS »
------------------	--

Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire,

Vu la modification progressive et régulière de la tarification de la CNAF conformément à la circulaire C2019-005 (Circulaire Barème national des participations familiales) ;

Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20191125-DB2019-99-DE Date de télétransmission : 28/11/2019 Date de réception préfecture : 28/11/2019
--

Vu le remplacement du service CAFPRO (service CAF des Professionnels) par le CDAP (Consultation du Dossier Allocataires par le Partenaire) ;

Entrainant ainsi la modification des informations citées sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil « Les Minots »,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-Accueil « Les Minots », telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-Accueil « Les Minots », telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité
Affichage

Le Maire,

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-99-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Christian ALDEGUER

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 100 RAPPORT RELATIF AUX ACTIVITES DE M. ANDRE
POPOT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SAGEM AU COURS DE L'ANNEE 2018**

André POPOT, Adjoint Délégué,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération en date du 18 Avril 2014, le Conseil Municipal du Muy a désigné Monsieur André POPOT comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la SAGEM.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-100-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Ce même Conseil d'Administration, réuni le 6 Mai 2014, l'a nommé Administrateur de la Société.

Au cours de l'année 2018, il a été présent aux séances du Conseil d'Administration de cette société aux dates suivantes :

- *Le 19 Février 2018*
- *Le 14 Mai 2018*
- *Le 7 Septembre 2018*
- *Le 7 Décembre 2018*

Et aux Assemblées Générales du :

- *25 Juin 2018*
- *1^{er} Octobre 2018*

Ainsi, il a participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'Administration.

Il ne revient pas sur les activités générales de la société puisque le conseil a pris acte également du rapport général sur les comptes de la SAGEM.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport relatif aux activités de M. André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2018.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport relatif aux activités de M. André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM au cours de l'année 2018.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-100-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Christian ALDEGUER

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 101 RAPPORT GENERAL DES COMPTES DE LA SAGEM
Exercice 2018**

André POPOT, Adjoint délégué,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2018.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-101-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2018.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,
Lilliane
Lilliane BOYER



Accusé de réception en préfecture 083-218300861-20191125-DB2019-101-DE Date de télétransmission : 28/11/2019 Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Christian ALDEGUER

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

**2019 - 102 EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SAGEM AVEC
MODIFICATION DES STATUTS**

André POPOT, Adjoint au Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Il est apparu lors du dernier Conseil d'Administration de la Sagem qui s'est tenu le 14 octobre 2019, que différentes activités projetées appellent la Sagem à entrevoir des précisions concernant ses statuts.

En effet, la Sagem est fréquemment sollicitée à la fois par des utilisateurs potentiels (notamment, des locataires), par des collectivités, par des investisseurs et des opportunités sont apparues récemment également, pour exemple, la création d'un pôle de santé sur la commune de La Garde.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-102-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

De même, pour des associations avec lesquelles la Sagem travaille dans le monde de l'économie sociale et solidaire, et qui apportent un soutien financier à des organismes d'intérêt général dans les domaines de la protection, de l'environnement et de l'insertion.

Il apparaît dans ce cadre que la Sagem pourrait avoir un rôle plus large que celui de constructeur et intervenir au niveau de la mise en place, voire la gestion administrative de ses équipements.

L'extension de l'objet social de la Sagem permettra d'ouvrir de nouvelles perspectives économiques, ce qui aura des conséquences bénéfiques pour tous les actionnaires, y compris la commune du Muy.

Il est donc envisagé de préciser les statuts de la Sagem.

L'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose, en son dernier alinéa :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Il convient donc que le conseil municipal délibère quant à la position que devront prendre les mandataires au sein de la Sagem, lorsqu'ils seront convoqués pour ce faire.

Ainsi, le Directeur Général a proposé que les actionnaires soient convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, afin de modifier l'objet social dans les statuts de la façon suivante :

Objet social actuel :

La société a pour objet :

1) – de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés.

2) – de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location.

3) – de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et notamment d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.

La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;

4) – de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1, 2 et 3 ci-dessus.

L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen d'ouvrages et équipements.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-102-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales ou leur groupement notamment dans le cadre de convention de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de service publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Proposition du nouvel objet social :

La société a pour objet :

1) – de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés.

2) – de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location.

3) – de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et notamment d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.

La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;

4) – de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1, 2 et 3 ci-dessus.

5) – de procéder à l'aménagement et l'agencement de locaux à usage professionnel et d'activités notamment sociales, médicales et paramédicales, la location des aménagements ou des locaux aménagés.

6) – de procéder à la réalisation d'études de marché dans le domaine de la création et la gestion de centres de santé, d'affaires, de pépinières d'entreprises ou de tout pôle d'activités privé ou d'intérêt général en tout domaine, à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur, par tout moyen, des équipements correspondants.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales ou leur groupement notamment dans le cadre de convention de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de service publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver :

- L'extension de l'objet social tel que défini dans la présente délibération*
- La modification corrélative des statuts*
- d'autoriser ses représentants à voter dans ce sens lors des assemblées délibérantes de la Sagem.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de André POPOT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

*3 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jérôme AMBROSINO,
Madame Christine MOROGE))*

Décide d'approuver :

- L'extension de l'objet social tel que défini dans la présente délibération

- La modification corrélative des statuts

*et d'autoriser ses représentants à voter dans ce sens lors des assemblées délibérantes
de la Sagem.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

L. Maire,

Lilliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-102-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 19 novembre 2019.

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Catherine JOYEUX, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Madame Christine MOROGE

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Sylvain SENES donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Jérôme AMBROSINO donne procuration à Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Claude FORTASS donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

ABSENTS :

Madame Céline RONDEAU, Madame Liliane JOLY, Monsieur Christian ALDEGUER

Monsieur Didier DUTHE est nommé(e) Secrétaire de Séance.

2019 - 103	RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION Communication au Conseil Municipal
-------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Dracénie Provence Verdon agglomération, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-103-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019

accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Maire communique le rapport d'activités 2018 de la Dracénie Provence Verdon agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport d'Activités 2018 de la Dracénie Provence Verdon agglomération.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre les Membres présents susnommés.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 28 Novembre 2019

Contrôle de Légalité

Affichage

Le Maire,

Liliane
Liliane BOYER



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20191125-DB2019-103-DE
Date de télétransmission : 28/11/2019
Date de réception préfecture : 28/11/2019